

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 8
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2025_114_CC_30
Présentation du rapport annuel des élus
mandataires de la SAPHIR (Société
d'Aménagement des Périmètres Hydro-
agricoles de l'Île de la Réunion) pour
l'exercice 2023

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Armand VIENNE - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/10/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Brigitte DALLY procuration à M. Bruno DOMEN - M. Jean MARCEAU procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 114 CC 30 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES DE LA SAPHIR (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES PÉRIMÈTRES HYDRO-AGRICILES DE L'ÎLE DE LA RÉUNION) POUR L'EXERCICE 2023

Le Président de séance expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le Territoire de l'Ouest détient 4 actions d'une valeur nominale de 168 €, soit 672 € représentant 0,11 % du capital social à fin 2023. Dès lors, en application de l'article L1524-1 du CGCT, le Territoire de l'Ouest doit délibérer pour prendre acte de la production de ces rapports.

Vous trouverez en annexe à la présente note, le rapport des mandataires de la société d'économie mixte SAPHIR pour l'année 2023.

Identité de la société

- **Nom** : Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'Île de La Réunion (SAPHIR)

- **Siège social** : 4 route Ligne Paradis – 97454 Saint-Pierre cedex

- **Forme juridique** : Société d'Économie Mixte

- **Capital social** : 621 600 €

- **RCS** : Saint-Pierre

- **SIREN** : 310 863 576 / **SIRET** : 310 863 576 000 16

Code APE : 36 00 Z

- **Date de création de la société** :

- 1969 : création de la SABRAP – gestion du périmètre irrigué du Bras de la Plaine ;
- 1985 : création de la SAPHIR – gestion des périmètres irrigués du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos ;
- 2017 : la SAPHIR devient l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux.

- **Président** : Serge HOAREAU

- **Directeur Général** : Philippe LORION

- **Commissaire aux comptes** :

Finances

La SAPHIR enregistre en 2023 un chiffre d'affaires record avec une augmentation de 1 636 K€ par rapport à celui de 2022 (+ 10,89 %). Cette augmentation concerne principalement les ventes d'eau brute (+ 1 196 K€ pour l'Ouest et + 688 K€ pour le Sud), alors que les ventes d'eau agricole professionnelle diminuent (-288 K€ pour le Sud et + 6 K€ pour l'Ouest).

Les autres composantes du chiffre d'affaires sont stables (+ 34 K€) malgré une diminution des activités de la DIA (- 45 K€).

Les charges d'exploitation augmentent de 1 687 K€ :

- Les consommations augmentent de 159 K€ du fait principalement de la variation des consommations pour le réseau. Celles du négoce sont stables à l'instar du taux de marge de

cette activité.

- Les achats non stockés augmentent de 564 K€, ils intègrent les charges d'électricité (+ 554 K€).
- Les services augmentent de 52 K€.
- Les impôts sont stables.
- Les charges de personnel augmentent de 486 K€ en raison notamment de l'effet cumulé de :
 - Les NAO (+ 161 K€),
 - La variation de la prime d'intéressement (+ 126 K€),
 - L'octroi d'une prime exceptionnelle (+ 52 K€),
 - La sortie de 3 salariés partis à la retraite avec des indemnités de départ (+ 43 K€),
 - Les effets mécaniques de l'ancienneté (40 K€),
 - La sortie de 2 salariés licenciés (+ 35 K€),
 - Les médailles du travail (+ 20 K€).
- Les dotations et provisions augmentent de 432 K€ (Renouvellement + 380 K€, Amortissement + 60 K€).

Le compte de résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un bénéfice net de 1 571 K€.

La trésorerie s'élève à 8 470 K€.

Evolution statutaire de la SEM SAPHIR

Par décision du 28 juin 2016, le Département de La Réunion a confié à la SAPHIR, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des contrats de Délégation de Service Public (DSP) pour les périmètres irrigués du Littoral Ouest et du Littoral Sud ainsi que le marché de prestation de services pour le périmètre irrigué de Champ Borne.

Plus précisément, le Département de La Réunion s'est appuyé sur l'assouplissement du régime applicable en matière de quasi-régie, issu des nouvelles directives européennes en matière de commande publique, ouvrant la possibilité de conclure des contrats de quasi-régie avec des entités comportant des capitaux privés.

Toutefois, la doctrine administrative a, depuis lors, considéré que l'exception existante en matière de quasi-régie ne pouvait être mobilisée pour des Sociétés d'Économie Mixtes Locales (ci-après « SEML »), nonobstant la dérogation ouverte par les dispositions applicables postérieurement au 1er avril 2016.

En outre, la SEM SAPHIR a développé, depuis plusieurs années, une activité de nature commerciale visant à contribuer à l'aménagement et au développement socio-économique du territoire réunionnais via un accompagnement du monde agricole.

Cette activité, fondée sur la commercialisation d'équipements et matériels d'irrigation en lien direct avec l'exploitation des ouvrages hydrauliques départementaux, est organisée de telle manière à ce que les agriculteurs, destinataires de cette offre complémentaire, puissent être assistés, informés et formés dans la gestion réfléchie de la ressource « eau » de leurs exploitations.

Fort de ce contexte, le Conseil Départemental a relevé l'impérieuse nécessité de sécuriser les contrats de DSP, dont le terme arrivait au 31 décembre 2024.

En séance plénière du 22 mars 2023, la collectivité a ainsi décidé, comme ligne directrice, qu'une restructuration juridique de la SEM devait être engagée, par voie de substitution de la SEM par une SPL (Société Publique Locale), forme régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et s. du CGCT.

L'orientation retenue en 2024 par le Conseil d'administration de la SAPHIR est la transformation de cette SEM en SPL.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 12/06/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20251007-2025_114_CC_30-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport des mandataires de la Société d'Économie Mixte SAPHIR pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président